

**PROCES-VERBAL
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉE : Mme Cécile GRESSIN.

ABSENTE : Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : Aucun.

Mme Ghislaine ARPINO a été élue secrétaire de séance.

DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une réunion d'arrondissement a eu lieu à la préfecture du Cher, avec pour ordre du jour la planification des énergies renouvelables terrestres : panneaux photovoltaïques, méthanisation, éolien, barrages.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est issue d'un processus d'élaboration entre les parlementaires et les associations d'élus pour une déclinaison au plus près du territoire.

Son article 15 prévoit, en particulier, la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français et demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Il s'agit d'identifier, à l'échelle communale, des zones favorables à l'installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tenant compte des caractéristiques et des enjeux propres au territoire.

Monsieur le maire propose un débat sur les possibilités d'implantation sur la commune.

Il ressort de ce débat que la seule possibilité reste l'installation de panneaux photovoltaïques, laquelle pourrait éventuellement se situer dans la zone du polygone de tir ou sur les toitures des bâtiments publics communaux (la salles des fêtes sur son versant sud notamment).

Une réponse étant à apporter avant le 31 décembre 2023, le conseil municipal décide de remettre ce débat à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal à venir et laisse, en, l'attente, ce point à la réflexion de chacun.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 15° ;

Vu les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06/06/2023 ;

Monsieur le maire expose que le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, délimitées par le plan local d'urbanisme. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Il propose en conséquence d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Simple dans les zones U et les zones AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 06/06/2023.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- INSTAURE le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/06/2023 dans les zones U et les zones AU, lesquelles sont identifiées sur le plan de zonage du P.L.U. et sur le plan annexé à la présente délibération.
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- DIT que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- DIT que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :
 - Monsieur le Préfet du Cher,
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
 - Monsieur le Président du conseil Supérieur des Notaires,
 - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
 - Au barreau constitué près du tribunal Judiciaire
 - Au greffe du Tribunal Judiciaire

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

PROJET DE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire expose au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Néronde envisage la construction d'un Centre de Loisirs Intercommunal.

Il rappelle qu'à ce jour, le centre de loisirs est itinérant sur les communes de Néronde, Ourouer-les-Bourdelins et Bengy-sur-Craon.

Le Conseil communautaire demande donc aux communes de mener une réflexion quant à l'implantation d'un Centre de Loisirs fixe.

Après débat sur le sujet, en l'absence de dossier concret lui ayant été communiqué, le conseil municipal sursoit à cette décision tant qu'aucun élément financier et de fonctionnement ne sera porté à sa connaissance et précise que ce projet ne pourra être envisagé qu'à l'issue d'une étude approfondie de ces éléments.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.), DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE ET CARREFOUR DE LA CROULOTTE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°01/11-01-2023 par laquelle le conseil a sollicité l'aide de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., afin de réaliser des travaux de voirie rue et carrefour de la Croulotte.

Le dossier de demande de subvention a été déposé le 16 janvier 2023.

A ce jour, aucune réponse n'a été délivrée par la Préfecture du Cher concernant ce dossier.

Aussi, Monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer une nouvelle demande de subvention.

Il présente un devis actualisé de l'entreprise SAS AXIROUTE, lequel s'élève à 28 143,00 € H.T. soit 33 771,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir entreprendre les travaux de réfection de voirie rue et carrefour de la Croulotte, selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.
Travaux de réfection de voirie rue et carrefour de la Croulotte	28 143,00 €	Subvention D.E.T.R. (40%) Catégorie 7 : Voirie Rubrique 71 : Travaux de voirie inscrits en section investissement de la collectivité	11 257,20 €
		Fonds propres (60 %)	16 885,80 €
TOTAL	28 143,00 €	TOTAL	28 143,00 €

- DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif 2024 en cas d'obtention de cette subvention,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

CONFIRMATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle au conseil que la dernière mise à jour du tableau de classement unique des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2020.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CONFIRME le tableau de classement unique des voies communales, lequel a été adopté par délibération n°01/16-10-2020,
- MAINTIEN la longueur de voies communales à 36 280 mètres,
- MAINTIEN la surface des places publiques à 2 940 m²,

- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents nécessaires à la confirmation du tableau de classement unique des voies communales.

Le tableau de classement unique des voies communales est annexé à la présente délibération.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

VENTE DU BATIMENT COMMUNAL ABRITANT UN LOGEMENT ET UN LOCAL COMMERCIAL – 6 rue de l’Eglise – MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE
--

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 3 mai 2023, le conseil municipal s'est déclaré favorable pour proposer à la vente le bâtiment communal situé 6 rue de l'Eglise, bâtiment abritant à la fois un logement et un local commercial. Une estimation du bien devait être réalisée en ce sens.

Par délibération en date du 6 juin 2023, le conseil a pris connaissance des estimations dudit bâtiment par différentes agences immobilières.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, malgré toutes les démarches poursuivies, la commune n'a pas trouvé de locataires pour la reprise du commerce de l'ancien salon de coiffure.

Cette situation vient alourdir une perte de loyers et un risque de dégradation des locaux.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, laquelle ne favorise pas la reprise de commerces, Monsieur le maire propose au conseil la vente de ce bâtiment et l'informe que l'agence Avord Immobilier a fait une proposition de mandat de vente sans exclusivité.

A l'étude de la situation et présentation du mandat de vente sans exclusivité, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de mettre en vente le bâtiment communal sis 6 rue de l'Eglise, lequel abrite à la fois un local commercial au rez-de-chaussée et un logement communal à l'étage,
- FIXE le prix de vente du bâtiment à 70 000 € net vendeur,
- CONFIE la vente dudit bâtiment à l'agence Avord immobilier sise 20 bis rue Maurice Bourbon 18520 Avord, avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité,
- DIT que les honoraires du mandataire, lesquels sont fixés à 5 000 € seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

GENDARMERIE MOBILE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas été retenue pour l'implantation d'une gendarmerie mobile.

TRAVAUX ECOLE

Monsieur le maire informe le conseil que les travaux à l'école élémentaire seront terminés dès que l'entreprise assurant le remplacement des menuiseries aura résolu le problème d'approvisionnement concernant la porte de l'ancienne mairie.

Pour la réfection du faîtage du mur d'entrée, la mairie est dans l'attente d'un devis.

POINT SUR L'ADRESSAGE

Une lettre d'information va être envoyée aux propriétaires et locataires concernés par un changement ou une précision d'adressage. Une réunion d'information est programmée le vendredi 10 novembre 2023 à 19h à la salle des fêtes.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du

Le maire,

La secrétaire de séance,

M. Denis DURAND.

Mme Ghislaine ARPINO.